MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 618 6 juin 2003

SOMMAIRE

Agri Ventures international S.A., Luxembourg 27002	JPD investissements 3.C., Luxembourg 2703	3 4
Ampacet Investment II, S.à r.l., Howald 29642	Jiveach S.A.H., Luxembourg 2965	52
Ampacet Investment II, S.à r.l., Howald 29650	Jiveach S.A.H., Luxembourg 2965	53
Anvers Société Civile, Luxembourg 29639	(The) Keops Multi-Manager Fund, Sicav, Luxem-	
Askja Holding S.A., Luxembourg 29661	bourg	59
Balbo Investment Holding S.A., Luxembourg 29661	Kreuz S.A., Luxembourg	63
BG Trade, S.à r.l., Luxembourg	Ladenbau Bläser Luxemburg, S.à r.l., Strassen 2965	57
BG Trade, S.à r.l., Luxembourg 29663	Lisa Holding S.A., Luxembourg 2965	57
Biella Holding S.A., Luxembourg	Lux Shoes S.A., Luxembourg 2966	64
BRI S.A. , Luxembourg	MTG Broadcasting S.A., Luxembourg 2963	34
Burl-Trust Holding S.A., Elvange 29654	MTG Broadcasting S.A., Luxembourg 2963	36
Burl-Trust Holding S.A., Elvange 29656	N.A.F. S.A., New African Frontiers, Luxembourg 296	19
Cedamco S.A., Luxembourg	Oberfin S.A., Luxembourg 2966	64
Cedamco S.A., Luxembourg	Parfinance S.C.A., Luxembourg 2963	36
Convergenza S.C.A., Luxembourg 29632	Pura Holding S.A., Luxembourg 2966	61
Convergenza S.C.A., Luxembourg 29632	Q.A.T. Investments S.A., Luxembourg 2963	37
Cumulus Reinsurance Company S.A., Luxem-	Q.A.T. Investments S.A., Luxembourg 2963	37
bourg	Q.A.T. Investments S.A., Luxembourg 2963	37
Degussa Re S.A., Luxembourg	Quiver S.A., Luxembourg-Kirchberg 2960	60
Dover Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg. 29632	Recamier S.A., Luxembourg	59
Dover Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg. 29633	RGH Holdings S.A., Luxembourg 2965	58
DTI, Ducotrans - International, S.à r.l., Wincran-	RGH Holdings S.A., Luxembourg 2965	58
ge	Santa Margherita Investment Company S.A 2964	41
East-West Bridge Finance S.A., Luxembourg 29657	Schweitz Holdings S.A., Luxembourg 2965	59
ESB International Luxembourg S.A., Luxembourg 29662	Sethi S.A., Luxembourg	30
European Insurance Holdings S.A 29651	Sethi S.A., Luxembourg	30
Filling Station S.A	Sethi S.A., Luxembourg	63
Helga Holdings S.A., Luxembourg 29618	Sorbus Holding S.A., Luxembourg 2965	59
Hux Holding S.A., Luxembourg 29629	SPM Holding S.A., Luxembourg	60
Hux Holding S.A., Luxembourg 29629	Stockwell Holding S.A., Luxembourg 2963	34
International Tobacco Advisory Services Limited	Sweelinck Holding S.A., Luxembourg 2961	18
Luxembourg S.A., Luxembourg 29656	Sweelinck Holding S.A., Luxembourg 2961	18
International Tobacco Advisory Services Limited	Tota Holding S.A., Luxembourg 2966	60
Luxembourg S.A., Luxembourg 29656	Tracilux S.A., Bettembourg	64
Ipsen S.A., Luxembourg	Virgo Crest Holding S.A., Luxembourg 2960	60
Jardin Brico, S.à r.l., Mamer	Waterton Lakes Project S.A., Luxembourg 2966	62
JFD Investissements S.C., Luxembourg 29651	, ,	

CUMULUS REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 24.867.

_

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 7 mars 2003

L'Assemblée Générale du 7 mars 2003 renomme au poste d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Monsieur Jorma Pöyhönen,
- Monsieur Heikki Saalamo,
- Monsieur Kari Mäki.

L'Assemblée Générale annuelle du 7 mars 2003 renomme également KPMG AUDIT LUXEMBOURG comme Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

Pour la société CUMULUS REINSURANCE COMPANY S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03406. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024668.3/682/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

SWEELINCK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 36.869.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05727, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(025550.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

SWEELINCK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 36.869.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 mai 2003

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes 2002.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025553.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

HELGA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 76.235.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour HELGA HOLDINGS S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(025927.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

N.A.F. S.A., NEW AFRICAN FRONTIERS, Société Anonyme.

Registered Office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 93.583.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the eighth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear:

- PHOENICIAN EAGLE GROUP S.A.L. (Holding), a company existing under the laws of Lebanon, having its registered office at Camille Chamoun boulevard., Antoine Gharios Center, 2nd Floor, P.O. Box 116-5183 Beirut, Lebanon.

Here represented, in accordance with the bylaws and pursuant to the due appointments, by Mr Michael Nisser, residing in Schoten, Belgium.

- PA.FIN. ALIMENTARE SRL, a company existing under the laws of Italy, having its registered office at V. le Mazzini 77d, 36100 Vicenza, Italy.

Here represented, in accordance with the bylaws and pursuant to the due appointments, by Mr Neri Pagnan, residing in Padova, Italy.

- VILLA ITÁLIA IND. Al. SRL, a company existing under the laws of Italy, having its registered office at Via del Chiostro 9, 80120 Napoli, Italy.

Here represented, in accordance with the bylaws and pursuant to the due appointments, by Mr Gianfranco Buonocore, residing in Napoli, Italy.

Such parties, appearing in the capacity of which they act, have requested the notary to draw up the following bylaws (the «Articles») of a «société anonyme» which they declared to incorporate.

Name - Object- Registered Office - Duration

- Art. 1. There is hereby formed a «société anonyme», public company limited by shares (the «Company») governed by the present Articles and by the amended law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»).
 - Art. 2. The Company's name is NEW AFRICAN FRONTIERS S.A., in abbreviated form: N.A.F. S.A..
- Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided by the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not within a permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of directors should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors of the Company.

- **Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders.

Capital - Shares

Art. 7. The Company's capital is set at EUR 200,000.- (two hundred thousand Euro), represented by 10,000 (ten thousand) class A shares (the «Class A Shares») with a nominal value of 10.- (ten) Euro each, 6,000 (six thousand) class

B shares (the «Class B Shares») with a nominal value of 10.- (ten Euro) each, and 4,000 (four thousand) class C shares (the «Class C Shares») with a nominal value of 10.- (ten) Euro each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the conditions required by Article 16 of the Articles.

In the event of an increase of capital, the subscription price of the new issued shares shall always be equal to the fair market value of the shares, to be determined, if necessary, by an independent expert.

- Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.
 - Art. 9. The shares shall be in registered form only.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner per share.

The shares shall not be pledged or otherwise encumbered without the prior written approval of all the other share-holders given by a unanimous resolution of the general meeting of the shareholders.

Art. 10.

- a) The transfer by a shareholder of the shares to any company in which this shareholder holds directly or indirectly the majority of the voting rights or to any company which holds directly or indirectly the majority of the voting rights of this shareholder (the «Affiliated Company») shall remain free (the «Permitted Transfer») and not subject to the below restrictions, provided that however, the shareholder shall give notice in writing to any other shareholders of the Permitted Transfer at least 15 days before the date of execution of the Permitted Transfer and shall ensure that the Affiliated Company acquiring the shares remain to comply at all times with the above definition of an Affiliated Company.
- b) Shares shall not be transferred within a period of two years (the «Lock-up period») starting at the date of the acquisition by the Company of the Holding according to the stipulations of article 1.3 (ii) of the Memorandum of Understanding executed between the shareholders or their affiliated companies on 21 March 2003. The Lock-up period is applicable to any transfer unless such transfer is a Permitted Transfer as defined above or such transfer has received a written approval of all the other shareholders.
- c) After the expiration of the Lock-up period and after a six months consultation period, shares are transferable under the following conditions:
- i) if any shareholder envisages to transfer part or all of its shares (the «Selling Shareholder»), the Selling Shareholder shall give notice in writing (the «Transfer Notice») to the other shareholders with details of the proposed transferee (the «Proposed Transferee»), of the amount of shares to be transferred (the «Offered Shares») and of its valuation.

Within 30 (thirty) days after receipt of the Transfer Notice, each of the other shareholders shall have the right (the «Right of first refusal») to inform by notice in writing (the «Purchase Notice») the Selling Shareholder that it wishes to purchase that proportion of the Offered Shares that it is entitled to pursuant to the ratio of the number of shares it holds divided by the number of all the shares issued by the Company less the shares of the Selling Shareholder, at such valuation as may be specified in the Transfer Notice.

In the case where another shareholder has not given the above information to the Selling Shareholder within the 30 (thirty) days period, such shareholder is considered as having renounced to its Right of first refusal.

To the extent that one or several other shareholder did not exercise its right to acquire the proportion of Offered Shares to which it is entitled, the other shareholder(s) who have exercised their right shall have a further right (the «Second Right») to acquire the Offered Shares which have not been taken up, in proportion of their respective shareholdings.

At the end of the Second Right all of the Offered Shares must have been acquired by one or more shareholder, failing which the Selling Shareholder would be free to transfer the Offered Shares to the Proposed Transferee subject to ii) below

- ii) After having first complied with the transfer provisions contained in i) above, if the Offered Shares have not been purchased by the other shareholders pursuant to the Right of first refusal procedure, the Selling Shareholder shall only be entitled to transfer the Offered Shares to the Proposed Transferee if as a condition precedent to such transfer, the Selling Shareholder procures that the Proposed Transferee extends an offer to all the shares of the other shareholders by notice in writing (and, if any other shareholder accepts such offer, which acceptance each shareholder shall notify to the Selling Shareholder and the Proposed Transferee within 15 days, failing which the offer shall be deemed to be refused, and the Proposed Transferee takes all the steps necessary to complete the transfer by the other shareholders prior to or contemporaneously with the completion of the transfer by the Selling Shareholder) on the same terms and subject to the same conditions (mutatis mutandis) as made by the Proposed Transferee to the Selling Shareholder for the Offered Shares.
- iii) Notwithstanding i) and ii) above, if a Proposed Transferee makes an offer in good faith for all of the shares in issue which is conditional upon acceptance by all shareholders and which has been approved by a majority of the shareholders holding two thirds of the share capital of the Company, then each of the other shareholders undertakes to accept that offer.
 - Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares under the conditions stated in the Law.

Management - Supervision

Art. 12. The Company is managed by a board of directors of five members (the «Board of Directors»), which shall at all time comprise two «Class A» directors (the «Class A Directors»), two «Class B» directors (the «Class B Directors») and one «Class C» director (the «Class C Director»).

The members of the Board of Directors are appointed by the general meeting of shareholders which may renew their mandate without limitation or remove them at any time.

The term of their office shall expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements of the second financial year ended after the date of their appointment by the general meeting of shareholders.

The holders of Class A Shares (the «Class A Shareholders») shall have the exclusivity in proposing to the general meeting of shareholders the name of the Class A Directors, from among which the chairman of the Board of Directors (the «Chairman») shall be appointed, the holders of Class B Shares (the «Class B Shareholders») in proposing the name of the Class B Directors, and the holders of Class C Shares (the «Class C Shareholders») in proposing the name of the Class C Director.

The remuneration of the directors, if any, is fixed by the general meeting of the shareholders.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The sole signature of the Chairman or the joint signature of three directors shall bind the Company.

The Board of Directors may from time to time sub-delegate his power for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The Board of Directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers, or other agents, who need not be shareholders of the Company, acting either alone or jointly.

The delegation in favour of a member of the Board of Directors is subject to the prior authorization of the general meeting.

- **Art. 13.** Any director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.
- **Art. 14.** The Board of Directors shall appoint from among the Class A Directors the Chairman. In case of absence of the Chairman, the Board of Directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors or for other matters as specified by the Board of Directors.

The Board of Directors shall meet when convened by one director.

Notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 48 (forty eight) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the convening notice and in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each director in writing or by fax, cable, telegram or telex or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram or telex or by any other suitable communication means, of each director.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

No separate notice is required for meeting held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Directors.

The majority of directors present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means, another director as his proxy.

A director may represent more than one director.

Any and all directors may participate in a meeting of the Board of Directors by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors.

Decisions of the Board of Directors are taken by at least three directors.

For the following matters:

- a) annual operating budget;
- b) annual capital budget;
- c) strategic plan and geographical boundaries;
- d) individual capital projects within the capital budget approved by the boards in excess of USD 150,000.- (one hundred fifty thousand dollars) non-budgeted replacements in excess of USD 150,000.- (one hundred fifty thousand dollars) and all other projects in excess of USD 150,000.- (one hundred fifty thousand dollars);
 - e) contracts with a term longer than one year;
- f) borrowing money or incurring indebtedness over USD 150,000.- (one hundred fifty thousand dollars) other than the incurrence of trade payables in the ordinary course of business;
 - g) acquisitions, joint ventures and other licensing arrangements;
- h) assumption of guarantees in favour of third parties and constitution of pledges and/or mortgages or encumbrances upon company's assets;
- i) advancing funds to any person and setting credit lines to any person, in excess of in total USD 100,000.- (one hundred thousand dollars) per year, except advances in the ordinary course of business as contemplated in the approved annual operating budget or the annual capital budget and advances to employees in customary amounts for customary purposes:
- j) any sale, disposition or distribution of any type of property which is necessary for the operation of the Company or has a book value greater than USD 50,000.- (fifty thousand dollars);

- k) establishing or changing any of the accounting principles followed by the Company;
- I) initiating, adjusting, settling or compromising any material suit or judgment by or against the Company;
- m) any transactions by the Company with one of the shareholders or its Affiliated Company;
- n) appointment and dismissal of and setting compensation for the directors and the Company department heads;
- o) any other material actions not in the normal course of the business of the Company;
- p) proposal to the general meeting of the shareholders for the appointment and dismissal of the auditor;
- q) discontinuance of an existing business of the Company;
- r) nominations or recruitments for executive levels;
- s) initiation of a new business within the primary purpose of the Company or making investment therefore;
- t) decision on the transfer prices for the intervenence of any shareholders or Affiliated Company personnel in its support to the activities of the Company, as well as all transactions in respect of the supply to the Company of materials;
 - u) appointment of the day to day manager and assignation of powers.

the specific conditions below apply:

- i) the decisions of the Board of Directors must be taken by the favourable vote of four directors;
- ii) the Board of Directors will not be allowed to take a decision in the absence of the Class C Director unless such director has been duly convened beforehand at a first meeting of the Board of Directors and was not present or represented at such first meeting.

A resolution in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as a resolution passed at a meeting of the Board of Directors.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing in a single document, transmitted by circular way by ordinary mail, fax, and by electronic mail for scanned document, or formulated in writing in several separate documents having the same content signed and sent by each director.

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed jointly by two directors of different classes. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two directors.

General meetings of Shareholders

- **Art. 15.** Decisions of the shareholders are taken by general meetings of the shareholders. One general meeting shall be held annually in Luxembourg on the Tuesday of the third week of March at 3 p.m.. If such a day is a public holiday, the general meeting of shareholders shall be held the following business day at the same time. Other general meetings of shareholders shall be held in the place, on the day and at the time specified in the notice of the meeting.
- **Art. 16.** General meetings of shareholders are convened by the Board of Directors, failing which by shareholders representing more than one fifth of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent by registered letters to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent by registered letter at least 21 (twenty one) days prior to the date of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

General meetings of shareholders deliberate at the quorum and majority vote determined by the Law, unless for any amendment of the Articles for which a qualified majority of shareholders representing at least 85% of the share capital is required. Notwithstanding the above, for any decision to increase the capital, a majority of shareholders representing at least two thirds of the share capital is required.

Minutes shall be signed by the Chairman and the scrutineer(s) of the meeting and by the shareholders who request to do so.

Financial year - Balance sheet

- Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.
- **Art. 18.** Each year, with effect as of the 31 December, the Board of Directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the directors' and statutory auditors' (commissaire(s)) debts towards the Company, if any.

At the same time the Board of Directors will prepare a profit and loss account which will be transmitted, at least one month before the annual general meeting of shareholders together with a report on the operations of the Company, to the statutory auditors that shall draft a report.

Art. 19. 15 (fifteen) days before the general meeting of shareholders, each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet, the profit and loss account, the report of the Board of Directors and the report of the statutory auditor(s).

Supervision of the Company

Art. 20. The supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s)), who may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Laws, that whole or part of the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 22. The Board of Directors may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, according to the Law.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 23.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, i.e. at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented, must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.
- **Art. 24.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 31 December 2003.

Payment - Contributions

- PHOENICIAN EAGLE GROUP S.A.L. (Holding), prenamed, subscribes to 10,000 (ten thousand) shares of the Company and declares and acknowledges that the shares subscribed have been paid up to 25% through a contribution in cash,
- PA.FIN. ALIMENTARE SRL, prenamed, subscribes to 6,000 (six thousand) shares of the Company and declares and acknowledges that the shares subscribed have been paid up to 25% through a contribution in cash,
- VILLA ITALIA IND. Al. SRL, prenamed, subscribes to 4,000 (four thousand) shares of the Company and declares and acknowledges that the shares subscribed have been paid up to 25% through a contribution in cash,

so that the amount of EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) is as from now available for the Company, as the proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about €3,200.- (three thousand and two hundred euros).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of shareholders, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

- 1) The number of Directors is set at five and that of the statutory auditor at 1.
- 2) Are appointed as director:
- a) Mr Michael Nisser, Class A Director, residing at Horstebaan 18, 2900 Schoten, Belgium.
- b) Mr Hussein Diab, Class A Director, residing at rue Bilal, Ras el Nabah P.O. Box 116-5183 Beirut, Lebanon.
- c) Mr Francesco Paolo Pagnan, Class B Director, residing at Via T. Camposampiero n°2, 35122 Padova, Italy.
- d) Mr Nicola Pagnan, Class B Director, residing at Via Dondi dell'Orologio 6, Padova, Italy.
- e) Mr Gianfranco Buonocore, Class C Director, residing at Via Orazio 147, 80100 Napoli, Italy.
- 3) Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2004.
- 4) Is elected as auditor PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a company having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

- 5) Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2003.
 - 6) The Company shall have its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
- 7) The Board of Directors is authorised to delegate the day to day management in favour of a member of the Board of Director.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxies holders, said persons signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le huit avril

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- PHOENICIAN EAGLE GROUP S.A.L. (Holding), une société de droit libanais, ayant son siège social à Camille Chamoun boulevard., Antoine Gharios Center, 2nd Floor, P.O. Box 116-5183 Beirut, Liban.

Ici représentée, conformément à ses statuts et aux nominations effectuées, par Monsieur Michael Nisser, de résidence à Schoten, Belgique.

- PA.FIN. ALIMENTARE SRL, une société de droit italien, ayant son siège social à V. le Mazzini 77d, 36100 Vicenza, Italie.

Ici représentée, conformément à ses statuts et aux nominations effectuées, par Monsieur Neri Pagnan, de résidence à Padoue, Italie.

et

- VILLA ITALIA IND. Al. SRL, une société de droit italien, ayant son siège social à Via del Chiostro 9, 80120 Napoli, Italie.

Ici représentée, conformément à ses statuts et aux nominations effectuées, par Monsieur Gianfranco Buonocore, de résidence à Naples, Italie.

Les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Objet -Siège - Durée

- Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société anonyme (la «Société»), régie par les présents Statuts et par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi »).
 - Art. 2. La dénomination de la Société sera NEW AFRICAN FRONTIERS S.A., en abrégé: N.A.F. S.A.
- Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités décrites ci-dessus aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (dans le cadre d'un établissement permanent ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil d'administration de la Société.

- **Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

Capital - actions

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions de classe A (les «Actions de Classe A») d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, 6.000 (six mille) actions de classe B (les «Actions de Classe B») d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, et 4.000 (quatre mille) actions de classe C (les «Actions de Classe C») d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions requises par l'article 16 des Statuts.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de capital, le prix de souscription des actions nouvellement émises doit toujours être égal à la valeur de marché, qui sera déterminée, si nécessaire, par un expert indépendant.

Art. 8. Chaque action confère un droit de vote identique et chaque actionnaire dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Art. 9. Toutes les actions sont nominatives.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Les actions ne peuvent être gagées ou grevées de toute autre manière sans l'accord écrit préalable de tous les autres actionnaires par une résolution unanime de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10

- a) La cession par un actionnaire des actions à toute société dans laquelle cet actionnaire détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote ou à toute société qui détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote de cet actionnaire (la «Société Affiliée») demeure libre (la «Cession Autorisée») et n'est pas soumise aux restrictions qui suivent, sous réserve que l'actionnaire informe par écrit tous les autres actionnaires de la Cession Autorisée au moins 15 jours avant la date de réalisation de la Cession Autorisée et qu'il prenne l'engagement de faire en sorte que la Société Affiliée continue toujours à répondre à la définition ci-dessus d'une Société Affiliée.
- b) Les actions ne peuvent être cédées avant l'expiration d'un délai de deux ans (la «Période de Blocage») commençant à la date de l'acquisition par la Société de la Holding conformément aux stipulations de l'article 1.3 (ii) du «Memorandum of Understanding» signé par les actionnaires ou leurs sociétés affiliées le 21 mars 2003. La Période de Blocage est applicable à toute cession sauf si une telle cession est une Cession Autorisée telle que définie précédemment ou si une telle cession a fait l'objet d'un accord écrit de tous les autres actionnaires.
- c) Après l'expiration de la Période de Blocage et après une période de consultation de six mois, les actions sont cessibles aux conditions suivantes:
- i) si un actionnaire envisage de céder une partie ou l'intégralité de ses actions (l' «Actionnaire Cédant»), l'Actionnaire Cédant informera par écrit les autres actionnaires (l' «Avis de Cession»), en précisant le nom du cessionnaire proposé (le «Cessionnaire Proposé»), le nombre des actions devant être transférées (les «Actions Proposées») et leur valeur.

Endéans les 30 (trente) jours suivant réception de l'Avis de Cession, chacun des actionnaires aura le droit (le «Droit de Premier Refus») en informant par écrit l'Actionnaire Cédant (l' «Avis d'Acquisition») qu'il souhaite acquérir la partie des Actions Proposées à laquelle il a droit en fonction du ratio du nombre d'actions qu'il détient divisé par le nombre total d'actions émises par la Société moins les actions possédées par l'Actionnaire Cédant, à la valeur précisée dans l'Avis de Cession.

Dans le cas où un actionnaire n'a pas donné l'information ci-dessus à l'Actionnaire Cédant endéans le délai de 30 (trente) jours, cet actionnaire est réputé avoir renoncé à son Droit de Premier Refus.

Dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires n'a pas exercé son droit d'acquérir la partie des Actions Proposées à laquelle il a droit, le ou les autres actionnaires qui ont exercé leur droit, auront un droit supplémentaire (le «Second Droit») d'acquérir les Actions Proposées qui n'ont pas été acquises, en proportion de leurs participations respectives.

A l'issue du Second Droit, toutes les Actions Proposées doivent avoir été acquises par un ou plusieurs actionnaires, à défaut de quoi l'Actionnaire Cédant sera libre de céder les Actions Proposées au Cessionnaire Proposé sous réserve du ii) ci-dessous.

- ii) Après avoir rempli les conditions sur la cession contenues au i) ci-dessus, si les Actions Proposées n'ont pas été acquises par les autres actionnaires conformément à la procédure du Droit de Premier Refus, l'Actionnaire Cédant ne sera autorisé à céder les Actions Proposées au Cessionnaire Proposé que si en condition préalable à cette cession, l'Actionnaire Cédant fait en sorte que le Cessionnaire Proposé étende son offre à toutes les actions des autres actionnaires, en les informant par écrit (et, si tout autre actionnaire accepte cette offre, en informant par écrit l'Actionnaire Cédant et le Cessionnaire Proposé endéans les 15 (quinze) jours, à défaut de quoi l'offre est réputée être refusée, et si le Cessionnaire Proposé entreprend toutes mesures nécessaires pour parfaire la cession par les autres actionnaires préalablement ou simultanément avec la réalisation de la cession par l'Actionnaire Cédant) aux mêmes conditions (mutatis mutandis) que celles proposées par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant pour les Actions Proposées.
- iii) Nonobstant i) et ii) ci-dessus, si un Cessionnaire Proposé fait une offre de bonne foi pour l'acquisition de toutes les actions émises par la Société, qui est conditionnée à l'acceptation par les autres actionnaires et si cette offre a été approuvée par des actionnaires détenant la majorité des deux tiers du capital social de la Société, alors tous les autres actionnaires s'engagent à accepter cette offre.
 - Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la Loi.

Administration

Art. 12. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres (le «Conseil d'Administration»), divisés en permanence en deux administrateurs de classe A (les «Administrateurs de Classe A»), deux administrateurs de classe B (les «Administrateurs de Classe B»), et un administrateur de classe C (l' «Administrateur de Classe C»).

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le terme de leur mandat expire après l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes du deuxième exercice clos après la date de leur nomination par l'assemblée générale des actionnaires.

Les détenteurs d'Actions de Classe A (les «Actionnaires de Classe A») auront le droit exclusif de proposer au vote de l'assemblée générale des actionnaires le nom des Administrateurs de Classe A, parmi lesquels le président du Conseil d'Administration (le «Président») sera élu, les détenteurs d'Actions de Classe B (les «Actionnaires de Classe B»), celui de proposer le nom des Administrateurs de Classe B, et les détenteurs d'Actions de Classe C (les «Actionnaires de Classe C») celui de proposer le nom de l'Administrateur de Classe C.

La rémunération des administrateurs, le cas échéant, est fixée par l'assemblée générale des actionnaires.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

La Société sera engagée par la seule signature du Président ou par la signature conjointe de trois administrateurs.

Le conseil d'administration peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être actionnaires(s) ou administrateur(s) de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

La gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non-actionnaires, agissant seuls ou conjointement.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 13. Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 14. Le conseil d'administration choisit parmi les Administrateurs de Classe A le Président. En cas d'absence du Président, le Conseil d'Administration est présidé par un administrateur présent désigné à cet effet. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation d'un des administrateurs.

Sauf urgence (dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion), une convocation à une réunion du Conseil d'Administration devra être adressée à chacun des administrateurs au moins 48 (quarante huit) heures avant la date fixée pour cette réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Une convocation peut être adressée à chaque administrateur par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou par tout autre moyen approprié de communication émanant de chaque administrateur.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil d'administration.

La majorité des administrateurs présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plus d'un administrateur.

Tout administrateur peut assister à une réunion du conseil d'administrateur par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des administrateurs.

Les décisions du conseil d'administration sont prises par au moins trois administrateurs.

Pour les questions suivantes:

- a) budget de fonctionnement annuel;
- b) budget d'investissement annuel;
- c) plan stratégique et frontières géographiques;

- d) différents projets d'investissement dans le cadre du budget d'investissement approuvés par le Conseil au-dessus de USD 150.000,- (cent cinquante mille dollars) des renouvellements non-prévus au budget de USD 150.000,- (cent cinquante mille dollars) et de tous autres projets au-dessus de USD 150.000,- (cent cinquante mille dollars);
 - e) contrats avec un terme supérieur à un an;
- f) emprunt d'argent ou endettement au-dessus de USD 150.000,- (cent cinquante mille dollars) autres que l'encours de sommes à payer dans le cours normal des affaires;
 - g) acquisitions, joint-ventures et autres contrats de licence;
- h) garanties en faveur du tiers et constitution des nantissements et/ou les hypothèques ou les gages sur les biens sociaux:
- i) prêt de fonds à toute personne et mise en place de lignes de crédit à toute personne, au-dessus USD 100.000, (cent mille dollars) par an, sauf les avances consenties dans le cours normal des affaires telles que prévues au budget de fonctionnement annuel approuvé ou au budget d'investissement annuel d'investissement et les avances aux employés dans des montants habituels pour un objet habituel;
- j) toute vente, disposition ou distribution de tout type de propriété qui est nécessaire pour l'activité de la Société ou a une valeur comptable supérieure à USD 50.000,- (cinquante mille dollars);
 - k) établissement ou changement de tout principe comptable suivi par la Société;
- I) lancement, ajustement, mise en place ou compromis de toute action judiciaire ou jugement pour ou contre la Société;
 - m) toutes transactions de la Société avec un des actionnaires ou sa Société Affiliée;
 - n) nomination et décharge, ainsi que compensation pour les administrateur et les chefs de service de la Société;
 - o) toutes autres actions matérielles non inclues dans le cours normal des affaires de la Société;
 - p) proposition à l'assemblée générale des actionnaires pour la nomination et la décharge de l'auditeur;
 - q) cessation d'une affaire existante de la Société;
 - r) nominations ou recrutements pour les niveaux exécutifs;
 - s) lancement des affaires nouvelles dans le cadre de l'objet premier de la Société ou des investissements à cet effet;
- t) décision sur les prix de transfert relatifs à l'intervention de tout personnel des actionnaires ou d'une Société Affiliée pour soutenir les activités de la Société, ainsi qu'à toutes transactions relatives à la fourniture de matériel à la Société;
 - u) nomination du délégué à la gestion journalière et attribution des pouvoirs.

les conditions ci-dessous devront s'appliquer:

- i) les résolutions du Conseil d'Administration sont prises sur vote favorable de quatre administrateurs;
- ii) le Conseil d'Administration ne pourra pas prendre de résolutions en l'absence de l'Administrateur de Classe C, sauf si cet administrateur a été préalablement régulièrement convoqué à une première réunion du Conseil d'Administration et qu'il n'était pas présent ou représenté à cette première réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit dans un document unique, transmis par voie circulaire par courrier ordinaire, télécopie, et par courrier électronique pour des documents scannés, ou formulées par écrit par plusieurs documents séparés ayant le même contenu signées et envoyées par chaque administrateur.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par deux administrateurs de différentes classes conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux administrateurs.

Assemblées Générales des Actionnaires

- Art. 15. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. Une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le mardi de la troisième semaine du mois de mars à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale des actionnaires a lieu le jour ouvrable suivant à la même heure. Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.
- Art. 16. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus du cinquième du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée par lettre recommandée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être actionnaire.

Chaque actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

L'assemblée générale délibère aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi, sauf pour les décisions de modification des Statuts pour lesquelles une majorité qualifiée d'actionnaires représentant au moins 85% du capital social est requise. Nonobstant ce qui précède, pour toute décision d'augmentation du capital, seule une majorité d'actionnaires représentant au moins les deux tiers du capital social est requise.

Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 31 décembre, le Conseil d'Administration établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagné d'une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des administrateurs et commissaires envers la Société, le cas échéant.

Dans le même temps le Conseil d'Administration préparera un compte de profits et pertes, qui sera transmis, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, ainsi qu'un rapport sur les opérations de la Société, au(x) commissaire(s) qui doivent faire un rapport.

Art. 19. 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale, tout actionnaire peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du ou des commissaires.

Surveillance de la société

Art. 20. La surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peuvent ne pas être actionnaires.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes tout ou partie du solde du bénéfice net entre les actionnaires proportionnellement à leurs actions, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Dividende intérimaire

Art. 22. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social, en conformité avec la Loi.

Dissolution - Liquidation

- Art. 23. L'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, soit les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.
- **Art. 24.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires proportionnellement à leur participation.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

- PHOENICIAN EAGLE GROUP S.A.L. (Holding), prénommée, souscrit à 10.000 (dix mille) actions de la Société et déclare et reconnaît que chacune des actions souscrites a été libérée à hauteur de 25% par des versements en numéraire.
- PA.FIN. ALIMENTARE SRL, prénommée, souscrit à 6.000 (six mille) actions de la Société et déclare et reconnaît que chacune des actions souscrites a été libérée à hauteur de 25% par des versements en numéraire,
- VILLA ITALIA IND. Al. SRL, prénommée, souscrit à 4.000 (quatre mille) actions de la Société et déclare et reconnaît que chacune des actions souscrites a été libérée à hauteur de 25% par des versements en numéraire,

de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi que la preuve en a été valablement donnée au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2) Sont nommés aux fonctions d'administrateur:
- a) Michael Nisser, Administrateur de Classe A, résidant à Horstebaan 18, 2900 Schoten, Belgique.
- b) Hussein Diab, Administrateur de Classe A, résidant à rue Bilal, Ras el Nabah P.O. Box 116-5183 Beirut, Liban.
- c) Francesco Paolo Pagnan, Administrateur de Classe B, résidant à Via T. Camposampiero n°2, 35122 Padova, Italie.
- d) Nicola Pagnan, Administrateur de Classe B, résidant à Via Dondi dell'Orologio 6, Padova, Italie.
- e) Gianfranco Buonocore, Administrateur de Classe C, résidant à Via Orazio 147, 80100 Napoli, Italie.
- 3) La durée du mandat des administrateurs expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.
- 4) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes.
- 5) La durée du mandat du commissaire expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.
 - 6) Le siège social de la Société est établi au L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
- 7) Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Nisser, N. Pagnan, G. Buonocore, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, vol. 138S, fol. 77, case 2. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2003.

J. Elvinger.

(026215.3/211/659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

HUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 77.661.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour HUX HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(025959.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

HUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 77.661.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour HUX HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(025966.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

SETHI S.A., Société Anonyme, (anc. HUGO HOLDING S.A.).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 70.029.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05712, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025559.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

SETHI S.A., Société Anonyme, (anc. HUGO HOLDING S.A.).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 70.029.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date statutaire le 21 juin 2002

3. L'Assemblée constate que le capital social de la société est intégralement absorbé par des pertes.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes en 2001.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05685. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025560.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

DTI, DUCOTRANS - INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 50. R. C. Luxembourg B 93.612.

STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Guy Ducomble, chauffeur, demeurant à L-9780 Wincrange, Maison, 50, né à Wiltz le 30 mars 1947, et son épouse
- 2.- Madame Monique Ducomble, sans profession, demeurant à L-9780 Wincrange, Maison, 50, née à Wiltz le 28 août 1950,

Lesquels comparants, présents comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er.

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DUCOTRANS - INTER-NATIONAL, S.à r.l., en abrégée DTI, S.à r.l.

Art 2

Le siège de la société est établi à Wincrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3

La société a pour objet le transport national et international de marchandises par route avec véhicules de plus de six tonnes, l'auxiliaire de transport, la location de camions et de remorques.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

 1.- Monsieur Guy Ducomble, prénommé, soixante parts sociales
 60

 2.- Madame Monique Ducomble, prénommée, quarante parts sociales
 40

 Total des parts: cent parts sociales
 100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7.

Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés. En cas de refus d'agrément, les parts sociales seront reprises à leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Art. 8.

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 9

Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10.

Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11.

Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts héritées.

Art. 12.

Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 850,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associées présentes, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoquées se sont réunies en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Guy Ducomble, prénommé,

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

- Le siège social est établi à L-9780 Wincrange, Maison, 50.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: G. Ducomble, M. Ducomble, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, vol. 17CS, fol. 63, case 2. – Reçu 62.50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 mai 2003.

P. Decker.

(026718.3/206/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2003.

CONVERGENZA S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 72.336.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05904, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Signature.

(026056.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

CONVERGENZA S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 72.336.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale des actionnaires tenue en date du 30 avril 2003

Il résulte dudit procès-verbal que:

- le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2002 ont été approuvés par l'Assemblée générale.
- décharge pleine et entière a été donnée aux membres du Conseil de Surveillance et gérant commandité pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'année sociale clôturée au 31 décembre 2002.
- Messieurs Camille Paulus, conseiller en ressources humaines avec adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Rémy Meneguz, consultant avec adresse professionnelle au 6-12, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg et Jean-Pierre Leburton, directeur, demeurant 115, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, ont été réélus en tant que membres du Conseil de Surveillance jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.
- DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen a été réélue réviseur de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05905. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026055.3/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

DOVER LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 89.430.

In the year two thousand and three, on the fifteenth day of May.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

The company DOVER LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a corporation organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, R.C. Luxembourg n° B 89.431,

duly represented by Mr Vassiliyan P. Zanev, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under private seal on May 13, 2003.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party is the sole member of the société à responsabilité limitée DOVER LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., a corporation organized under the laws of Luxembourg, with registered office at L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, R.C. Luxembourg N° B 89.430, incorporated by a deed received by the prenamed notary Tom Metzler, on October 14, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1672 dated on November 21, 2002, (the «Company»). The Articles of incorporation of the Company have been amended by a deed received by Maître Marthe Thyes-Walch, notary residing in Luxembourg, acting as deputy for the undersigned notary, on February 3, 2003, published in the Mémorial C number 308 dated on March 21, 2003.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to act its sole resolution as follows:

Sole Resolution

The sole partner resolves to amend the first paragraph of Article 4 of the Articles of Incorporation of the Company with respect to its object as follows:

«The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to all companies of the DOVER group.»

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated, without prejudice, at eight hundred Euro (EUR 800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this docu-

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société DOVER LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société constituée d'après le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, R.C. Luxembourg n° B 89.431,

dûment représentée par Monsieur Vassiliyan P. Zanev, juriste, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 mai 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée DOVER LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 89.430, constituée par un acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler, le 14 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1672 du 21 novembre 2002, (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire prénommé, le 3 février 2003, publié au Mémorial C numéro 308 du 21 mars 2003.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter sa résolution unique suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société concernant son objet comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations de quelque manière que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société pourra aussi contracter des emprunts et accorder à toutes les sociétés du groupe DOVER, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.»

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la Société en raison des présentes est estimé sans préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. P. Zanev, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, vol. 17CS, fol. 81, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 mai 2003.

T. Metzler.

(026281.3/222/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

DOVER LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 89.430.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 mai 2003.

Signature.

(026282.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

STOCKWELL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 40.220.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date statutaire le 16 mai 2003

- 4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes 2001 et 2002;
- 5. L'Assemblée acte la démission en date du 16 mai 2003 de Monsieur Rodney Haigh de son poste d'Administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- 6. L'Assemblée décide de nommer Administrateur avec effet immédiat, Monsieur Romain Thillens demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg en remplacement de l'Administrateur démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- Nour-Eddin Nijar, Administrateur,
- Christophe Blondeau, Administrateur,
- Romain Thillens, Administrateur.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05695. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026387.3/565/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

MTG BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 73.791.

In the year two thousand three, on the twenty-fifth day of April,

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company MTG BROADCASTING S.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, registered in the Luxembourg Company Register in section B, number 73.791, incorporated by a deed of the undersigned notary on December 29, 1999, published in the Mémorial C n° 261 of April 6, 2000, the articles of incorporation of which have been amended by a deed on June 28, 2002, published in the Mémorial C n° 1424 of October 2, 2002 (the «Company»).

The meeting was declared open at 8.30 a.m. and was presided by Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg. The chairman appointed Mr Grégory Surply, Lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg was elected as scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to record that:

(i) The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1 To amend the corporate object of the company so that article 3 of the articles of association of the Company shall read as follows:

«The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in any Luxembourg and/or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription or otherwise, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of interests, bonds and claims, notes or other titles of any kind whatsoever, the possession, administration, development and management of its portfolio. The Company may participate in the creation and development of any financial, industrial and/or commercial company whatsoever. The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may borrow in any form whatsoever and issue bonds. In a general fashion, it can take any type of control and supervision and make any financial transactions which it may deem helpful to the accomplishment and/or development of its object, be it on movable or immovable, commercial or industrial assets.»

2 Miscellaneous.

- (ii) The names of the represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance list. Such attendance list and the proxies of the represented shareholders signed ne varietur by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will remain attached to the original of these minutes to be registered therewith.
- (iii) It appears from the said attendance list that all shares issued by the Company are duly represented and agree to vote on the agenda, so that the meeting is regularly constituted and may properly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented.
 - (iv) After full discussion, the general meeting of shareholders then unanimously adopted the following resolution:

Resolution

The general meeting resolves to amend the corporate object of the company so that article 3 of the articles of association of the Company will from now on read as follows:

«Art. 3. Object.

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in any Luxembourg and/or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription or otherwise, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of interests, bonds and claims, notes or other titles of any kind whatsoever, the possession, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation and development of any financial, industrial and/or commercial company whatsoever. The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may borrow in any form whatsoever and issue bonds. In a general fashion, it can take any type of control and supervision and make any financial transactions which it may deem helpful to the accomplishment and/or development of its object, be it on movable or immovable, commercial or industrial assets.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MTG BROADCASTING S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.791, constituée par acte reçu du notaire instrumentant en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C n° 261 du 6 avril 2000, les statuts de laquelle ont été modifiés en date du 28 juin 2002, publié au Mémorial C n° 1424 du 2 octobre 2002 (la «Société»).

L'assemblée a été déclarée ouverte à 8.30 heures et a été présidée par Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président a désigné comme secrétaire, Monsieur Grégory Surply, avocat, demeurant à Luxembourg. L'assemblée a élu aux fonctions de scrutateur, Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg. Monsieur le Président a déclaré et demandé au notaire d'acter que:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 Modifier l'objet social de la Société de sorte que l'article 3 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

«L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale. La Société peut se porter caution et accorder des garanties à des tiers afin de garantir ses propres engagements ou les engagements de ses filiales, de sociétés apparentées ou de n'importe quelle autre société. La Société peut également nantir, aliéner, grever de droits ou autrement accorder des sûretés sur certains ou sur la totalité de ses actifs. La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations. D'une manière générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

2 Divers

- (ii) Les noms des actionnaires représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, seront annexées au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.
- (iii) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises par la Société sont dûment représentées et ont accepté de délibérer sur l'ordre du jour, l'assemblée était dès lors régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.
 - (iv) Après délibération, l'assemblée générale des actionnaires a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'objet social de la Société de sorte que l'article 3 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. Objet.

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale. La Société peut se porter caution et accorder des garanties à des tiers afin de garantir ses propres engagements ou les engagements de ses filiales, de sociétés apparentées ou de n'importe quelle autre société. La Société peut également nantir, aliéner, grever de droits ou autrement accorder des sûretés sur certains ou sur la totalité de ses actifs.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations. D'une manière générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, G. Surply, L. Schummer, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 avril 2003, vol. 877, fol. 5, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mai 2003. J.J. Wagner.

(026205.3/239/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

MTG BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 73.791.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mai 2003.

(026207.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

PARFINANCE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 16.425.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2003

Troisième résolution

L'Assemblée donne à l'unanimité, décharge pleine et entière à l'Associé-Commandité-Gérant et au Conseil de Surveillance pour l'exercice de leur mandat en 2002. L'Assemblée donne également décharge plein et entière à l'Associé-Gérant pour la non tenue de l'Assemblée Générale à la date statutaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée acte la démission de Monsieur Rodney Haigh de sa fonction de Commissaire aux Comptes et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat en 2002.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer à la fonction de Commissaire avec effet immédiat, Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, à L-1526 Luxembourg, en remplacement du Commissaire démissionnaire.

Le mandat du Commissaire nouvellement élu prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en l'an 2007.

Sixième résolution

L'Assemblée reconfirme les mandats de Commissaire de Monsieur Christophe Blondeau et ainsi que la société HRT REVISION, S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en l'an 2007.

Pour extrait conforme

A. Vandewiele

Associé-Commandité-Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05680. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026390.3/565/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

Q.A.T. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII. R. C. Luxembourg B 77.562.

Acte Constitutif publié à la page 4536 du Mémorial C n° 95 du 8 février 2001

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05935, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(026039.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Q.A.T. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 77.562.

Acte Constitutif publié à la page 4536 du Mémorial C n° 95 du 8 février 2001

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05938, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(026042.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Q.A.T. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII. R. C. Luxembourg B 77.562.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 8 mai 2003

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 mai 2003 a pris les résolutions suivantes:

- approbation de la démission de FIDESSA ASSET MANAGEMENT S.A. en tant qu'administrateur,
- nomination de la société EMPoint, S.à r.l., 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg en tant que nouvel administrateur. EMPoint, S.à r.l.

Administrateur

J. Dercksen / F. Bergman

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05933. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026033.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

JARDIN BRICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8237 Mamer, 6, rue Henri Kirpach. R. C. Luxembourg B 93.585.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Robert Arthur Encarnacao, employé, né à Castres (France), le 29 mai 1975, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 6, route de Trèves;
- 2.- Monsieur José Dos Santos Paiva, employé, né à Rossas-Arouca (Portugal), le 8 juillet 1961, demeurant à L-8237 Mamer, 6, rue Henri Kirpach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de JARDIN BRICO, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de jardinier et de location de conteneur.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil trois.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

- Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde restera à la libre disposition des associés.
- Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
- Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-8237 Mamer, 6, rue Henri Kirpach.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur José Dos Santos Paiva, prénommé.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Encarnacao, J. Dos Santos Paiva, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, vol. 17CS, fol. 85, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 mai 2003.

T. Metzler.

(026222.3/222/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

ANVERS SOCIETE CIVILE.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 24, rue d'Anvers. R. C. Luxembourg E80

_

STATUTS

L'an deux mille trois, le sept mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Docteur Faber Carlo, docteur en médecine, demeurant à 6, rue des Etangs, L-7303 Steinsel, né le 7 octobre 1951 à Luxembourg.
- 2.- Docteur Kayser Marc, docteur en médecine, demeurant à 9, rue des Sources, L-7334 Heisdorf, né le 27 avril 1955 à Remerschen.
- 3.- Docteur Kayser Jacques, docteur en médecine, demeurant à 35, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, né le 3 juin 1960 à Luxembourg.
- 4.- Docteur Fries Georg, docteur en médecine, demeurant à 3, rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig, né le 25 juin 1960 à Wallscheid, Allemagne.
- 5.- Docteur Scheideler Klemens, docteur en médecine, demeurant à 7, am Aeppelwée, L-6981 Rameldange, né le 23 janvier 1959 à Dortmund, Allemagne.
- 6.- Docteur Devaquet Paul, docteur en médecine, demeurant à 3, rue de la Résistance, L-2425 Howald, né le 12 mai 1961 à Esch-sur-Alzette.
- 7.- Docteur Schiltz Félix, docteur en médecine, demeurant à 18, rue de Kehlen, L-8394 Olm, né le 5 janvier 1952 à Luxembourg.

lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société civile régie par le code civil et les présents statuts.

I. - Dénomination, objet, siège, durée

- Art. 1er. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile qui prend la dénomination de ANVERS SOCIETE CIVILE.
 - Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'un ou de plusieurs immeubles.
- **Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale extraordinaire.
- **Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les créanciers, héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. - Apports, capital social, transmission des parts, responsabilité des associés

- Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) représenté par sept (7) parts de dix mille euros (EUR 10.000,-) chacune.
- Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé et sera notifié à la société suivant les dispositions de l'article 1690 du code civil.
- **Art. 7.** Pourront uniquement être associés de la société, des médecins pratiquant au sein de l'association professionnelle locataire du ou des immeubles appartenant à la société.
- Art. 8. Un associé ne pratiquant plus au sein de l'association professionnelle locataire du ou des immeubles appartenant à la société est obligé de céder ses parts. Les cessions de parts à des tiers requièrent l'unanimité de tous les associés. L'agrément peut être donné lors d'une assemblée générale ou par écrit.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un tiers ou consentir à des tiers un usufruit sur une ou plusieurs de ses parts, doit en informer le conseil de gérance, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire ou du bénéficiaire de l'usufruit ou notifiera par courrier recommandé chaque associé en lui demandant de prendre position par écrit endéans un délai de trois semaines.

Lorsque les associés refusent d'agréer le cessionnaire, la société est obligée de racheter les parts visées à l'alinéa précédent.

Sauf accord du cédant, le rachat doit être exercé sur la totalité des parts faisant l'objet de ladite obligation.

Le rachat effectué par la société comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

- Art. 9. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font également naître l'obligation de rachat au profit de la société.
- Art. 10. En cas de décès d'un associé, les parts pourront être provisoirement recueillies par les héritiers. La société a l'obligation de racheter les parts recueillies par les héritiers dans les meilleurs délais.
 - Art. 11. Le prix des parts cédées conformément aux articles précédents est librement discuté entre parties.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois arbitres. L'arbitrage sera régi par le titre unique du Livre III de la 2ème Partie du Nouveau Code de Procédure Civile (articles 1224 à 1251).

Les arbitres devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des arbitres aura été constitué ou complété, sinon une nouvelle désignation d'expert devra intervenir. Les arbitres auront pour mission de déterminer la valeur vénale réelle des parts au moment de la cession. Dans l'accomplissement de leur mission, les arbitres tiendront compte de toutes données relevantes intéressant le marché immobilier en général, les actifs immobiliers de la société en particulier et notamment le prix d'acquisition des immeubles. Ils pourront procéder à toutes comparaisons utiles et entendre des tierces personnes. Leur sentence sera motivée. Les arbitres statueront sur les frais de l'arbitrage.

- Art. 12. Le paiement aux cédants du prix des parts cédées soit à la société, soit aux associés, doit s'effectuer au plus tard trois mois après la détermination du prix de cession à l'amiable ou par arbitrage.
- Art. 13. Le cessionnaire sera tenu par toutes les dispositions statutaires et/ou sous seing privé prises antérieurement à la date de cession par les associés.
- **Art. 14.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- Art. 15. Dans leurs rapports respectifs et dans les rapports avec des créanciers de la société, les associés sont tenus indéfiniment des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient et sans solidarité.

III. - Gérance, année sociale, assemblées

- Art. 16. La société est gérée par un collège de gérance et par l'assemblée générale des associés. Le nombre minimum de gérants est de deux. Les gérants peuvent être librement révoqués à tout moment et sans cause. Le collège de gérance délibérera suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.
- Art. 17. Le conseil de gérance a uniquement les pouvoirs de gestion journalière des affaires de la société et peut représenter la société uniquement dans ce cadre. Les pouvoirs de gestion qui excèdent la gestion journalière sont réservés à l'assemblée générale des associés. L'assemblée prendra notamment toutes décisions de stratégie et en particulier toutes décisions concernant l'acquisition, la vente ou la location, en tant que bailleur ou preneur, d'immeubles, ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles.
- **Art. 18.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée à concurrence de mille euros (EUR 1.000,-) par la signature individuelle de chaque gérant, à concurrence de cinq mille euros (EUR 5.000,-) par la signature conjointe de deux gérants et pour un montant illimité par les signatures conjointes d'au moins deux tiers des associés.
 - Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil de gérance établira chaque année un bilan et un compte de pertes et profits au trente et un décembre.
- Art. 20. Les assemblées des associés sont convoquées par un ou plusieurs gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant lettre recommandée à la poste avec un préavis de deux semaines au moins et indication de l'ordre du jour dans les convocations. L'assemblée doit également être convoquée par le conseil de gérance dans la quinzaine de la réception de la demande et dans les mêmes formes que ci-dessus, lorsqu'au moins deux associés en font la demande par lettre recommandée en indiquant l'ordre du jour de l'assemblée.
 - Art. 21. Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.
- Art. 22. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts, sans limitation.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

- Art. 23. L'assemblée générale ordinaire est celle qui possède les pouvoirs de gestion excédant la gestion journalière des affaires de la société et qui arrête en particulier les comptes annuels, entend le rapport du conseil de gérance sur les affaires sociales, nomme et révoque les gérants, accorde ou refuse la décharge aux gérants, autorise les acquisitions les ventes et les locations d'immeubles ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.
- Art. 24. Lorsque l'assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix des parts présentes et représentées.

Art. 25. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance et se prononcer sur la dissolution de la société, ainsi que sur les cessions de parts conformément à l'article 8 des statuts.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts, sont présents ou représentés, les résolutions étant adoptées à la majorité des trois quarts des parts présentes et représentées.

La dissolution de la société et les cessions de parts conformément à l'article 8 des statuts doivent être agréées par une résolution unanime de tous les associés.

IV. - Dissolution, liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

V. - Disposition générale

Art. 27. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants, ès-qualités, déclarent souscrire aux sept (7) parts, comme suit:

1 Docteur Faber Carlo:	une (1) part	10.000,- EUR
2 Docteur Kayser Marc:	une (1) part	10.000,- EUR
3 Docteur Kayser Jacques:	une (1) part,	10.000,- EUR
4 Docteur Fries Georg:	une (1) part,	10.000,- EUR
5 Docteur Scheideler Klemens:	une (1) part,	10.000,- EUR
6 Docteur Devaquet Paul:	une (1) part,	10.000,- EUR
7 Docteur Schiltz Félix:	une (1) part,	10.000,- EUR
	sept (7) parts	70.000,- EUR

Ces parts ont été intégralement libérées par des apports en espèces, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille trois.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,-EUR)

Réunion en assemblée générale

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont adopté les résolutions suivantes:

- 1) Docteur Carlo Faber, préqualifié.
- Docteur Marc Kayser, préqualifié.

sont nommés gérants pour une durée indéterminée.

2) Le siège social est établi à L-1330 Luxembourg, 24 rue d'Anvers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Faber, M. Kayser, J. Kayser, G. Fries, K. Scheideler, P. Devaquet, F. Schiltz, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, vol. 17CS, fol. 74, case 2. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2003.

G. Lecuit.

(026224.3/220/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

SANTA MARGHERITA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 88.063.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE06041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 28 mai 2003.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

(025903.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

AMPACET INVESTMENT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. AMPACET INVESTMENT II S.A., Société Anonyme).

Registered office: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas. R. C. Luxembourg B 53.384.

In the year two thousand three, on the tenth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AMPACET INVESTMENT II S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, trade register Luxembourg section B number 53.384, incorporated by deed dated December 13, 1995, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 114 of March 6, 1996; and whose Articles of Association have been amended by deed on November 11, 1997 published in the Mémorial C number 98 of February 16, 1998.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the thirty-two thousand seven hundred fifty-two (32,752) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agendo

- 1) Statement of the current shareholding of the Company.
- 2) Reduction of the share capital from three million two hundred seventy-five thousand two hundred United States dollars (USD 3,275,200.-) to three million one hundred seventy-six thousand nine hundred and forty four United States dollars (USD 3,176,944.-).
- 3) Change of the legal form of the company, in order to transform it from a joint stock company («société anonyme» S.A.) into a private limited liability company («société à responsabilité limitée» S.à r.l.).
 - 4) Change of the name of the company into AMPACET INVESTMENT II, S.à r.l.
 - 5) Discharge to the members of the Board of Directors and of the statutory auditor of the S.A. company.
 - 6) Appointment of the managers of the S.à r.l. company.
- 7) Full restatement of the articles of association in order to adapt them to the new form of the company without change of its essential characteristics and to reflect the resolutions to be taken about possible particular clauses.

After approval of the foregoing, the meeting passed the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to state that the shareholding of the Company is currently composed as follows:	
1) Norman Alexander, owner of 1 share	1
2) AMPACET CORPORATION, owner of 32.751 shares	2.751
Total:	2.752

Second resolution

The meeting resolved to reduce the share capital of the company from three million two hundred seventy-five thousand two hundred United States dollars (USD 3,275,200.-) to three million one hundred seventy-six thousand nine hundred and forty four United States dollars (USD 3,176,944.-) through a reduction of the par value of each share from one hundred United States Dollars (USD 100.-) to ninety seven United States Dollars (USD 97.-)

Third resolution

The meeting resolved to change the legal form of the company, in order to transform it from a joint stock company («société anonyme» - S.A.) into a private limited liability company («société à responsabilité limitée» - S.à r.l.) and to restate completely the articles of association in order to adapt them to the new form of the company, without amendment to its essential elements, like its purposes.

Consequently, the thirty-two thousand seven hundred and fifty two (32,752) current shares are replaced by thirty-two thousand seven hundred and fifty two (32,752) shares with a nominal value of ninety seven United States Dollars (USD 97.-).

Each shareholder will receive an «S.à r.l. share» against an «S.A. share».

Current value of assets of the company

It results of the annual accounts of the company, of the latest available management accounts and of a statement of asset fair value issued by the Board, which shall remain hereto annexed, that the current value of the Company is at least equal to the nominal value of its current issued share capital.

Fourth resolution

The meeting resolved to change the name of the company into AMPACET INVESTMENT II, S.à r.l.

Fifth resolution

The meeting resolved to give full discharge to the members of the Board of Directors of the S.A. company until today for the accomplishment of their mandates.

Sixth resolution

The meeting resolved to give full discharge to the members of the statutory auditor of the S.A. company until today for the accomplishment of his mandate.

Seventh resolution

The meeting resolved to fix the number of the members of the Board of Managers at 8.

Are appointed as Class A managers for an unlimited duration.

- a) Daniele Peruzzo, rue du 25ème RA, 7, 54870 Villers-la Chèvre, France
- b) Christian Tourtier, Rue du Bosquet St-Mard 52, 6762 Virton, Belgium
- c) Henri Sartori, Place des Facteurs de Forge 4, 6720 Habay-la-Neuve, Belgium

Are appointed as Class B managers for an unlimited duration.

- d) Joel Slutsky, Cardinal Court 38, West Nyack, New York 10994, USA
- e) Robert De Falco, 7 Summerland Lane, Briarcliff Manor, New York 10510, USA
- f) Bennett Schwartz, 272 West Lane, Stamfort CT 06905, USA

Eighth resolution

The meeting decides to insert particular clauses in the Articles of Association in order to reflect the following derogatory provisions with regard to the standard one:

Art. 12. The Company shall be managed by a board of managers composed of five managers who shall be individuals and do not need to be shareholders of the Company. Three managers shall be elected from candidates who shall be residents of or have their sole and permanent place of work in Luxembourg (the «Class A Managers») and two managers shall be elected from candidates who need not reside in any specific place (the «Class B Managers»).

The managers are appointed for an unlimited duration.

The managers shall be elected by the sole partner of the Company or, as the case may be, the general meeting of partners, at the general meeting which shall determine their remuneration and term of office. The managers are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any manager may be removed by the sole partner or, as the case may be, the general meeting of partners.

The board of management may delegate part of its powers to committees consisting of such managers as it sees fit and may define the powers of such committees.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either members or not. The board of management can delegate the daily management as well as the representation relating to this management or special powers to one or more persons of its choice, managers or not, members or not, for whom its sets the compensation, if any, and the competence.

The proxies for this daily management, in the frame of this management, can also grant special and limited powers to one or several persons of their choice.

Art. 13. The board of management may choose from among its members a chairman and vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of management.

The board of management shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of management, but in his absence, the board of management may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of management must be given to the managers at least five (5) business days in advance of the date scheduled for the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of management. Any manager may act at any meeting of the board of management by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues. Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of management can deliberate or act validly only if at least three managers of which one Class A Manager and one Class B Manager are present or represented.

All actions taken by the board of management shall require the affirmative vote of a simple majority of the managers. The board of management may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of management shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one Class A Manager and one Class B Manager.

Ninth resolution

The meeting decides to proceed to a full restatement of the articles of association in order to reflect the here-above resolutions and to adapt them to the new form of the company, by giving them the following wording:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation.
- Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of AMPACET INVESTMENT II, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Howald. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partner(s). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

- Art. 6. The Company's share capital is set at three million one hundred seventy-six thousand nine hundred and forty four United States dollars (USD 3,176,944.-) represented by thirty-two thousand seven hundred and fifty two (32,752) shares with a par value of ninety seven United States dollars (USD 97.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.
- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to non-partners subject to the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to non-partners subject to the prior approval of such transfer given by the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company shall be managed by a board of managers composed of six managers who shall be individuals and do not need to be shareholders of the Company. Three managers shall be elected from candidates who shall be residents of or have their sole and permanent place of work in Luxembourg (the «Class A Managers») and three managers shall be elected from candidates who need not reside in any specific place (the «Class B Managers»).

The managers are appointed for an unlimited duration.

The managers shall be elected by the sole partner of the Company or, as the case may be, the general meeting of partners, at the general meeting which shall determine their remuneration and term of office. The managers are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any manager may be removed by the sole partner or, as the case may be, the general meeting of partners.

The board of management may delegate part of its powers to committees consisting of such managers as it sees fit and may define the powers of such committees.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either members or not. The board of management can delegate the daily management as well as the representation relating to this management or special powers to one or more persons of its choice, managers or not, members or not, for whom its sets the compensation, if any, and the competence.

The proxies for this daily management, in the frame of this management, can also grant special and limited powers to one or several persons of their choice.

Art. 13. The board of management may choose from among its members a chairman and vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of management.

The board of management shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of management, but in his absence, the board of management may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of management must be given to the managers at least five (5) business days in advance of the date scheduled for the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of management. Any manager may act at any meeting of the board of management by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues. Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of management can deliberate or act validly only if at least three managers of which one Class A Manager and one Class B Manager are present or represented.

All actions taken by the board of management shall require the affirmative vote of a simple majority of the managers. The board of management may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- Art. 14. The minutes of any meeting of the board of management shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one Class A Manager and one Class B Manager.
- Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 17.** Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- Art. 18. Save as a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The board of management is authorised to make a partial payment on dividends in accordance with the conditions set out by the law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the sole partner or by the general meeting of partners which will determine their powers and their compensation.

G. Applicable law

Art. 24. For all matters not provided for in these articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le dix janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMPACET INVESTMENT II S.A., ayant son siège social à L-2529 Howald, R.C. Luxembourg section B numéro 53.384, constituée suivant acte reçu le 13 Décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 114 du 6 mars 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 11 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 98 du 16 février 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les trente-deux mille sept cent cinquante-deux (32.752) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Constatation de la composition actuelle de l'actionnariat de la Société.
- 2) Réduction du capital social de trois millions deux cent soixante quinze mille deux cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.275.200,-) à trois millions cent soixante seize mille neuf cent quarante-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.176.944,-).
- 3) Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.).
 - 4) Modification de la dénomination sociale de la société en AMPACET INVESTMENT II, S.à r.l.
- 5) Décharge aux membres du Conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société anonyme au gérant de la société à responsabilité limitée.
 - 6) Nomination de la gérance de la S.à r.l.
- 7) Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société sans en modifier les caractéristiques essentielles et pour refléter les décisions à prendre au sujet d'éventuelles clauses particulières.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident de constater que l'actionnariat actuel de la Société se composent comme il suit à l'heure actuelle:

1) Norman Alexander, proprietaire de l'action	
2) AMPACET CORPORATION, propriétaire de 32.751 actions	32.751
Total:	32.752

Deuxième résolution

Les associés décident de réduire le capital social de la société de trois millions deux cent soixante quinze mille deux cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.275.200,-) à trois millions cent soixante seize mille neuf cent quarante-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.176.944,-) par la réduction de la valeur nominale de chaque action de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) à quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis (USD 97,-)

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la société, sans en modifier les éléments essentiels.

Par conséquent les trente-deux mille sept cent cinquante-deux (32.752) parts sociales actuelles sont remplacées par trente-deux mille sept cent cinquante-deux (32.752) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis (USD 97).

Chaque associé recevra une «part sociale S.à r.l.» en échange d'une «action S.A.»

Valeur actuelle des actifs nets

Il résulte des comptes annuels de la société, des derniers comptes de gérance disponibles et d'une attestation de valeur réelle des avoirs de la Société émises par le Conseil d'Administration, qui resteront ici annexés, que sa valeur nette actuelle est au moins équivalente à la valeur nominale actuelle du capital social souscrit.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale de la société en AMPACET INVESTMENT II, S.à r.l.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de donner entière décharge aux administrateurs de la société anonyme pour l'accomplissement de leur mandat à la date de ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de donner entière décharge au commissaire aux comptes de la société anonyme pour l'accomplissement de leur mandat à la date de ce jour.

Septième résolution

L'assemblée a décidé de fixer le nombre des gérants de la société à responsabilité limitée à huit.

Sont élus comme gérants de Classe A pour une durée illimitée.

- a) Daniele Peruzzo, rue du 25ème RA, 7, 54870 Villers-la Chèvre, France
- b) Christian Tourtier, Rue du Bosquet St-Mard 52, 6762 Virton, Belgique
- c) Henri Sartori, Place des Facteurs de Forge 4, 6720 Habay-la-Neuve, Belgique

Sont élus comme gérants de Classe B pour une durée illimitée.

- d) Joel Slutsky, Cardinal Court 38, West Nyack, New York 10994, Etats-Unis d'Amérique
- e) Robert De Falco, 7 Summerland Lane, Briarcliff Manor, New York 10510, Etats-Unis d'Amérique
- f) Bennett Schwartz, 272 West Lane, Stamfort CT 06905, Etats-Unis d'Amérique

Huitième résolution

L'assemblée a décidé d'inclure des clauses particulières dans les statuts de manière à refléter les dispositions suivantes, dérogeant aux articles standards:

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de huit gérants, qui seront des personnes physiques et n'ont pas besoin d'être des associés.

Quatre gérants seront élus parmi des candidats qui seront des résidents de ou auront leur lieu de travail seul et permanent à Luxembourg (les «Gérants de Classe A») et quatre gérants seront élus parmi des candidats qui n'auront pas besoin d'être résidents d'un lieu spécifique (les «Gérants de Classe B»).

Les gérants sont nommés pour une durée illimitée.

Les gérants sont nommés par l'associé unique de la Société ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, lors d'une assemblée générale qui fixera leur rémunération. Les gérants sont élus à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Tout gérant peut être révoqué par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des comités consistant en les gérants qu'elle désignera et peut définir les pouvoirs de tels comités.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Le conseil de gérance pourra déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation relative à cette gestion, ou des pouvoirs spéciaux, à une ou plusieurs personnes de son choix, gérants ou non, associés ou non, dont il fixe la rémunération éventuelle et les attributions.

Les délégués à cette gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 13. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant, qui sera responsable de garder le compte rendu des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation de la réunion. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance peut nommer un autre gérant comme président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents a une telle réunion.

Une convocation écrite doit être donnée au moins 24 heures a l'avance aux gérants pour toute réunion prévue du conseil de gérance, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence doivent être mentionnés dans la convocation. Cette convocation peut être omise moyennant le consentement de chaque gérant par écrit, câble, télégramme, télex ou fac-similé ou tous autres moyens de communication semblables. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil de gérance devant être tenue dans un lieu et un endroit détermines dans une résolution antérieure adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant peut agir lors de toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou fac-similé un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer a toute réunion du conseil de gérance appel conférence, vidéoconférence ou par autre moyen semblable de communication permettant a toute les personnes participant a la réunion d'entendre les autres. La participation a une réunion par ces moyens est l'équivalent d'un participation en personne a une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil de gérance. Des décisions seront prises à une majorité des voix des gérants présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir seulement si au moins trois gérants dont au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B sont présents ou représentés.

Toutes les actions prises par le conseil de gérance devront avoir le vote affirmatif d'une majorité simple des gérants.

Le conseil de gérance peut, a l'unanimité, adopter des résolutions par voie de circulaire lorsqu'il exprime son approbation par écrit, câble, télégramme, télex ou fax, ou tous autres moyens de communication semblables, avec confirmation écrite. L'intégralité de ces communications formera les minutes prouvant l'adoption de la résolution.

Art. 14. Les minutes de chaque réunion du conseil de gérance seront signées par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou deux gérants. Des copies ou extraits de telles minutes qui pourraient être produites dans des procédures judiciaires ou autrement seront signées par le président ou par un gérant de Classe A et un gérant de Classe B.

Neuvième résolution

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

A. But - Durée - Nom - Siège

- **Art. 1.** Il est constitué par la présente entre le présent propriétaire des actions crées ci-après et tous ceux qui pourraient devenir associés dans le futur, une société à responsabilité limitée (ci-après «Société») qui sera régie par la loi relatives a une telle entité ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. Le but de la Société est de détenir des participations, sous n'importe quelle forme, dans toute société Luxembourgeoise et étrangère et tout autre forme d'investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre façon ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autrement de papiers-valeur de toute sorte et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut de plus garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut réaliser des activités commerciales, industrielles ou financières qu'elle peut juger utiles a l'accomplissement de ce but.

- Art. 3. La Société est constituée pour une période illimitée.
- Art. 4. La Société assumera le nom de AMPACET INVESTMENT II, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Howald. Il peut être transféré à n'importe quel autre endroit dans le Grand-duché du Luxembourg par une résolution d'une Assemblée Générale de son (ses) associé(s). Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

B. Capital social - Parts

- **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à trois millions cent soixante seize mille neuf cent quarante-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique(USD 3.176.944,-) représenté par trente-deux mille sept cent cinquante-deux (32.752) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis (USD 97,-) chacune. Chaque part a droit à une voix lors des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.
- Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par l'approbation d'une majorité d'associés représentant trois quarts du capital social au moins.
- **Art. 8.** La Société ne reconnaîtra qu'un porteur par action. Les copropriétaires désigneront un seul représentant qui les représentera vis-à-vis de la Société.
- Art. 9. Les actions de la Société sont librement transmissibles entre les associés. Inter vivos, elles ne peuvent être transférées à des non-associés que moyennant l'approbation préalable d'associés représentant au moins trois quarts du capital. En cas de décès, les parts de l'associé décédé ne peuvent être transférées à des non-associés que moyennant l'approbation préalable d'associés représentant au moins trois quarts des droits appartenant aux survivants.
- Art. 10. La mort, la suspension des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne causeront pas la dissolution de la Société.
- Art. 11. Ni les créanciers, ni les cessionnaires, ni les héritiers ne peuvent pour n'importe quelle raison apposer des scellés sur des actifs ou des documents de la Société.

C. Gestion

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de six gérants, qui seront des personnes physiques et n'ont pas besoin d'être des associés.

Trois gérants seront élus parmi des candidats qui seront des résidents de ou auront leur lieu de travail seul et permanent à Luxembourg (les «Gérants de Classe A») et trois gérants seront élus parmi des candidats qui n'auront pas besoin d'être résidents d'un lieu spécifique (les «Gérants de Classe B»).

Les gérants sont nommés pour une durée illimitée.

Les gérants sont nommés par l'associé unique de la Société ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, lors d'une assemblée générale qui fixera leur rémunération. Les gérants sont élus à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Tout gérant peut être révoqué par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des comités consistant en les gérants qu'elle désignera et peut définir les pouvoirs de tels comités.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Le conseil de gérance pourra déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation relative à cette gestion, ou des pouvoirs spéciaux, à une ou plusieurs personnes de son choix, gérants ou non, associés ou non, dont il fixe la rémunération éventuelle et les attributions.

Les délégués à cette gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 13. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant, qui sera responsable de garder le compte rendu des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation de la réunion. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance peut nommer un autre gérant comme président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents à une telle réunion.

Une convocation écrite doit être donnée au moins 24 heures à l'avance aux gérants pour toute réunion prévue du conseil de gérance, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence doivent être mentionnés dans la convocation. Cette convocation peut être omise moyennant le consentement de chaque gérant par écrit, câble, télégramme, télex ou fac-similé ou tous autres moyens de communication semblables. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil de gérance devant être tenue dans un lieu et un endroit déterminés dans une résolution antérieure adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant peut agir lors de toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou fac-similé un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance appel conférence, vidéoconférence ou par autre moyen semblable de communication permettant à toute les personnes participant à la réunion d'entendre les autres. La participation à une réunion par ces moyen est l'équivalent d'un participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil de gérance. Des décisions seront prises à une majorité des voix des gérants présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir seulement si au moins trois gérants dont au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B sont présents ou représentés.

Toutes les actions prises par le conseil de gérance devront avoir le vote affirmatif d'une majorité simple des gérants. Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie de circulaire lorsqu'il exprime son approbation par écrit, câble, télégramme, télex ou fax, ou tous autres moyens de communication semblables, avec confirmation écrite. L'intégralité de ces communications formera les minutes prouvant l'adoption de la résolution.

- Art. 14. Les minutes de chaque réunion du conseil de gérance seront signées par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou deux gérants. Des copies ou extraits de telles minutes qui pourraient être produites dans des procédures judiciaires ou autrement seront signées par le président ou par un gérant de Classe A et un gérant de Classe B.
 - Art. 15. La mort ou la démission d'un gérant, pour toute raison, ne causera pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont des agents autorisés seulement et sont donc simplement responsables de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives d'Associés

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts qu'il possède. Chaque associé a droit à autant de voix qu'il détient ou représente de parts.
- Art. 18. Sauf si une majorité plus élevée est prévue dans les présents statuts, les décisions collectives sont seulement valablement prises si elles sont adoptées par des associés possédant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société que par consentement unanime. Tout autre amendement des statuts exige l'approbation d'une majorité d'associés représentant trois quarts du capital social au moins.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs accordés à l'Assemblée Générale des Associés sous les dispositions de la section XII de la loi de 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, comme modifié.

E. Exercice - Comptes annuels - Distribution des Bénéfices

- Art. 20. L'année sociale débute le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 21. Tous les ans le trente et un décembre, les comptes sont clos et les gérants préparent un inventaire comprenant une indication de la valeur des actifs et passifs. Chaque associé peut inspecter l'inventaire et le bilan ci-dessus au siège de la Société.
- Art. 22. Cinq pour cent du bénéfice net sont mis de côté pour l'établissement d'une réserve légale, jusqu'à ce qu'une telle réserve atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est attribué à l'associé unique ou distribué parmi les associés. Cependant, l'associé unique ou, le cas échéant, l'Assemblée Générale des Associés peut décider que le bénéfice, après la déduction de la réserve, soit reporté ou transféré à une réserve extraordinaire.

Le conseil de gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions stipulées par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateur(s), qui n'ont pas besoin d'être des associés, et qui sont nommés par l'associé unique ou par l'Assemblée Générale des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leur compensation.

G. Loi Applicable

Art. 24. Pour tous les sujets non prévus par ces statuts, les associés se référeront aux lois existantes.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera à la date de la formation de la Société et se terminera 31 décembre 2003. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 137S, fol. 78, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2003.

J. Elvinger.

(026257.3/211/508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

AMPACET INVESTMENT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Société Anonyme).

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 53.384.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 30 mai 2003.

(026260.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

CEDAMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 83.349.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05200, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CEDAMCO S.A.

Signature

Un mandataire

(025876.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

CEDAMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 83.349.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

CEDAMCO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05197. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025875.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

EUROPEAN INSURANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 20.193.

La société à responsabilité limitée KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l., n'ayant pu régulariser la relation contractuelle de domiciliation, a mis fin à son mandat de domiciliataire avec effet au 15 avril 2003 et à toutes fins utiles, la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l. s'est démise de son mandat de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

Pour EUROPEAN INSURANCE HOLDING S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04820. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025567.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

JFD INVESTISSEMENTS, Société Civile.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg E34.

En l'an deux mille trois, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est tenue à Luxembourg l'assemblée générale extraordinaire des associés de JFD INVESTISSEMENTS (la «Société») société civile, ayant son siège social au 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg section E sous le numéro 34, constituée suivant acte du 10 mars 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est composée tous les associés, possédant la totalité des 117.003 (cent dix sept mille trois) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, à savoir:

- 1° Monsieur Jean-François Decaux, demeurant à Londres, Royaume-Uni (117.000 (cent dix sept mille) parts en pleine propriété);
 - 2° Madame Pascale Decaux, née Dupré, demeurant à Londres, Royaume-Uni (3 (trois) parts en pleine propriété);

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé qui resteront ci-annexées, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant.

Considérant que, conformément à l'article 22 des statuts de la Société, l'assemblée est valablement constituée sans formalité de convocation et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés, ceux-ci requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

Exposé préalable

En application de l'article 8 des statuts de la Société:

- a) Le cédant Monsieur Jean-François Decaux a notifié à la Société par courrier en date du 11 mars 2003 le projet de cession avec la demande d'agrément en indiquant les prénoms, nom, profession, domicile et nationalité des cessionnaires proposés, ainsi que le nombre de parts sociales dont la cession est envisagée.
- b) L'agrément a été accordé par l'assemblée générale des associés à l'unanimité des associés aux termes d'un procèsverbal en date du 31 mars 2003.
 - c) La cession a été effectuée le 2 avril 2003.

En conséquence, conformément à l'article 8 des statuts de la Société, les associés se réunissent en assemblée générale aux fins d'en modifier les statuts pour y refléter les changements intervenus au niveau des associés et de leur participation respective dans le capital.

Résolution unique

La deuxième phrase de l'article 5 des statuts est remplacé par la phrase suivante:

«Elles sont réparties comme suit:

- Monsieur Jean-François Decaux: 3 (trois) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 116.998 à 117.000, et 116.997 (cent seize mille neuf cent quatre vingt dix sept) parts sociales en usufruit, numérotées 1 à 116.997;
 - Madame Pascale Decaux: 3 (trois) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 117.001 à 117.003;
- Mademoiselle Alexia Decaux: 38.999 (trente huit mille neuf cent quatre vingt dix neuf) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 1 à 38.999;
- Mademoiselle Hortense Decaux: 38.999 (trente huit mille neuf cent quatre vingt dix neuf) parts sociales en nuepropriété, numérotées de 39.000 à 77.998;
- Mademoiselle Eléonore Decaux: 38.999 (trente huit mille neuf cent quatre vingt dix neuf) parts sociales en nuepropriété, numérotées de 77.999 à 116.997.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette modification statutaire s'élève à environ six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg les mêmes jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signés avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, vol. 17CS, fol. 50, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003. J. Elvinger.

(026268.3/211/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

JFD INVESTISSEMENTS, Société Civile.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg E34.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 30 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026269.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

JIVEACH, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 23.608.

L'an deux mille trois, le sept mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding JIVEACH, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 23.608, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 décembre 1985, publié au Mémorial C, numéro 22 du 28 janvier 1986. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 4 mai 2001, publiées par extrait au Mémorial C, numéro 1164 du 14 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Annulation de 1.990 actions propres détenues par la société.
- 2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- 3. Divers.
- II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les vingt-quatre mille huit cent cinquante (24.850) actions nominatives, dont mille neuf cent quatre-vingt-dix (1.990) actions rachetées par la société, représentatives de l'intégralité du capital social de neuf cent cinquante mille euros (950.000,- €) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.
- IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité étant entendu que les actions propres n'ont pas pris part au vote.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'annuler mille neuf cent quatre-vingt-dix (1.990) actions propres rachetées par la société moyennant des réserves libres.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa 1er des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa 1er. Le capital social est fixé à neuf cent cinquante mille euros (950.000,- €) représenté par vingtdeux mille huit cent soixante (22.860) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, vol. 138S, fol. 97, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2003.

P. Frieders.

(026288.3/212/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

JIVEACH, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 23.608.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2003.

P. Frieders.

(026290.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

IPSEN, Société Anonyme, (anc. MAYROY, Société Anonyme).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 48.865.

_

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 22 octobre 2002

Monsieur Hervé Couffin, administrateur de sociétés, 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, est coopté aux fonctions d'administrateur en remplacement de P.A.I. MANAGEMENT, démissionnaire. Son mandat expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2003.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

réunie extraordinairement le 28 avril 2003

L'Assemblée reconduit le mandat des auditeurs KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et DELOITTE & TOU-CHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2003.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Jean-Luc Belingard, dirigeant de sociétés, 14, Campden Grove, GB-W8 4JG London, administrateur-délégué (Administrateur A).
 - Monsieur Hervé Couffin, administrateur de sociétés, 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris (Administrateur C).
- CDC EQUITY CAPITAL, société anonyme de droit français, 33, avenue du Maine, F-75155 Paris Cedex 15 (Administrateur C).
 - Monsieur Stéphane François, industriel, 19, Kensington Square, GB-W8 5 HH London (Administrateur A).
- Madame Anne Beaufour, dirigeante de sociétés, Victoria Glade, Coronation Road, GB SL5 9LK Berks (Administrateur A).
 - Monsieur Antoine Flochel, conseil financier, 5, rue de Belloy, F-75116 Paris (Administrateur A).
 - Monsieur Olivier Michon, retraité, 3, Villa Mozart, F-75016 Paris (Administrateur A).
 - Monsieur Klaus Peter Wilmar Schwabe, biochimiste, Straehlerweg, 113, D-76227 Karlsruhe (Administrateur B).
 - BEE-MASTER HOLDING B.V., 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg (Administrateur A).
 - CAMILIA HOLDING B.V., 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg (Administrateur A).

Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04967. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025687.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

BURL-TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker. R. C. Luxembourg B 41.733.

L'an deux mille trois, le seize mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BURL-TRUST HOL-DING S.A., avec siège social à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 21 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 18 du 14 janvier 1993, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 30 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 497 du 12 septembre 1997,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 41.733.

Bureau

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Ernst Leopold Dorninger, employé privé, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clément.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Danielle Dillmann, employée privée, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clément.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Kayser, employé privé, demeurant à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué;»

- 2) Révocation des administrateurs actuels et décharge;
- 3) Nomination de nouveaux administrateurs;
- 4) Révocation du commissaire aux comptes actuel et décharge;
- 5) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
- 6) Autorisation à donner au Conseil d'administration de la société de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres;
 - 7) Suppression de la valeur nominale des actions;
- 8) Conversion du capital social en euros en utilisant le taux officiel de conversion de un euro (EUR 1,-) pour quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), de sorte que le capital social est désormais de quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix euros et quarante-neuf cents (EUR 4.957.870,49), représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale;
- 9) Augmentation du capital social converti d'un montant de quarante-deux mille cent vingt-neuf euros et cinquante et un cents (EUR 42.129,51) pour le porter de son montant actuel de quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix euros et quarante-neuf cents (EUR 4.957.870,49) à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-), sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes;
 - 10) Souscription et libération;
 - 11) Fixation d'une nouvelle valeur nominale de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par action;
 - 12) Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société.
- II.- Il existe actuellement deux cents (200) actions d'une valeur nominale de un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-) chacune, entièrement libérées représentant l'intégralité du capital social de la société de deux cent millions de francs luxembourgeois (LUF 200.000.000,-).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateurdélégué.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer de leur mandat d'administrateurs actuels de la société:

- Monsieur Jean Kayser,
- Mademoiselle Antoinette Di Stasi,
- Monsieur Richard Glinski.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à leur fonction d'administrateur leur est accordée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2008:

- Monsieur Jean Kayser, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1951, demeurant à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker;
- Madame Danielle Dillmann, employée privée, née à Hagenau (France), le 7 septembre 1955, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 56a, avenue François Clément;
- Monsieur Ernst Leopold Dorninger, employé privé, né à Völklingen (Allemagne), le 2 décembre 1946, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer de son mandat de commissaire aux comptes de la société:

- La FIDUCIAIRE EUROPEENNE, avec siège social à Luxembourg, 2A, place de Paris.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de commissaire aux comptes lui est accordée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2008:

- Madame Mariette Lietz, commerçante, née à Luxembourg, le 10 octobre 1953, demeurant à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'administration de la société à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social en euros en utilisant le taux officiel de conversion de un euro (EUR 1,-) pour quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), de sorte qu'il est désormais de quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix euros et quarante-neuf cents (EUR 4.957.870,49), représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social converti d'un montant de quarante-deux mille cent vingtneuf euros et cinquante et un cents (EUR 42.129,51) pour le porter de son montant actuel de quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix euros et quarante-neuf cents (EUR 4.957.870,49) à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-), sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

Souscription et libération

La présente augmentation de capital a été entièrement libérée par les actionnaires au prorata de leur participation dans la société par des versements en espèces de sorte que la somme de quarante-deux mille cent vingt-neuf euros et cinquante et un cents (EUR 42.129,51) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par actions de sorte que le capital social de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) est représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) chacune.

Onzième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les administrateurs élus se sont réunis et ont décidé à l'unanimité des voix de nommer administrateursdélégués de la société:

- Monsieur Jean Kayser, préqualifié,
- Madame Danielle Dillmann, préqualifiée,
- Monsieur Ernst Leopold Dorninger, préqualifié,

avec chacun pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

En outre les administrateurs décident de nommer comme Président du Conseil d'administration Madame Danielle Dillmann, préqualifiée.

Frais

Les frais et honoraires du présent acte estimés à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-) sont à charge de la société, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: L. Dorninger, D. Dillmann, J. Kayser, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, vol. 17CS, fol. 81, case 5. - Reçu 421,29 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 mai 2003.

T. Metzler.

(026284.3/222/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

BURL-TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker. R. C. Luxembourg B 41.733.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 mai 2003.

T. Metzler.

(026286.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

INTERNATIONAL TOBACCO ADVISORY SERVICES LIMITED LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 7.586.

Comme suite aux décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 24 mars 2003, il en résulte que:

Changement du siège social

Le siège social de la société a été transféré du 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 24 mars 2003.

Fait et signé à Luxembourg, le 23 mai 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05228. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025654.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

INTERNATIONAL TOBACCO ADVISORY SERVICES LIMITED LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 7.586.

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 24 mars 2003 a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers comme réviseur d'entreprise à compter de l'exercice se terminant au 24 mars 2003 en remplacement de MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 23 mai 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05225. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025658.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

LADENBAU BLÄSER LUXEMBURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8008 Strassen, 13, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 87.935.

AUSZUG

Durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 6. März 2003 wurde die Abberufung mit sofortiger Wirkung des Herrn Robert Kieffer, wohnhaft in L-7307 Steinsel, 43, rue Basse als technischer Gesellschafter der Gesellschaft einstimmig beschlossen.

Demnach setzt sich die Geschäftsführung fortan wie folgt zusammen:

- Herr Ralf Bläser, Tischlermeister, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Gartenstrasse, 26 als technischer Geschäftsführer.
- Herr Axel Bläser, Betriebswirt, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Siedlungsstrasse, 23 als administrativer Geschäftsfüher.

Die Herren Ralf Bläser und Axel Bläser können die Gesellschaft gegenüber Dritten mit ihrer alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten.

Luxemburg den 6. März 2003.

Pour copie conforme

Der Beauftragte

Unterschriften

Me A. Rukavina

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03433. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025612.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 46, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 87.063.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue le 10 avril 2003

Lors de cette assemblée, il a été décidé de renouveler le mandat de tous les administrateurs, du Commissaire aux Comptes et du Réviseur d'Entreprise, pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir au cours de l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2003.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE00941. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025642.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

LISA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 78.248.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société

Le mandat des administrateurs:

- Dr Johannes Michael Burger, né le 30 août 1960 à Bregenz (Autriche) et demeurant à FL-9490 Vaduz (Liechtenstein), 6 Heiligkreuz,
- Maître François Brouxel, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,
- M. Herbert Robert Oberhuber, né le 30 novembre 1946 à Dornbirn/Vlbg (Autriche), demeurant à FL-9498 Planken (Liechtenstein), 67 Unterm Rain,

est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée nomme commissaire aux comptes AACO, S.à r.l., représentée par Monsieur Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, établi à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00924. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026377.3/280/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

RGH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 8.195.

Comme suite aux décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 24 mars 2003, il en résulte que:

Changement du siège social

Le siège social de la société a été transféré du 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 24 mars 2003.

Fait et signé à Luxembourg, le 23 mai 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025666.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

RGH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 8.195.

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 24 mars 2003 a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers comme réviseur d'entreprise à compter de l'exercice se terminant au 30 juin 2003 en remplacement de MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 23 mai 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05227. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025669.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

FILLING STATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.585.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE06039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 28 mai 2003.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(025907.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

BRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 54.226.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2003

- 3+4. L'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes au 31 décembre 2002;
- 5. L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société de L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er} à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
- 6. L'Assemblée décide de reconstituer les organes sociaux de la sociaux et de nommer administrateurs avec effet immédiat jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui délibérera sur les comptes annuels de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2007:
 - Christophe Blondeau, demeurant à Bereldange;
 - Romain Thillens, demeurant à Wiltz;
 - Jean-Jacques Soisson, demeurant à Bridel.

en remplacement des administrateurs sortants.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05699. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026394.3/565/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

THE KEOPS MULTI-MANAGER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2094 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.749.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05465, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2003.

INSINGER FUND ADMINISTRATION (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(025914.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

SCHWEITZ HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 80.213.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour SCHWEITZ HOLDINGS S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(026059.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

SORBUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 79.687.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour SORBUS HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(026062.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

RECAMIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 41.630.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société

Le mandat des administrateurs:

- Maître Albert Wildgen, né le 13 juin 1953 à Luxembourg, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,
- Maître Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,
- Maître François Brouxel, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire:

AACO, S.à r.l. représentée par Monsieur Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, établi à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt a été nommée commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00921. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026376.3/280/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

SPM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 77.675.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour SPM HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(026063.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

TOTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 79.952.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour TOTA HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(026072.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

VIRGO CREST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 80.361.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour VIRGO CREST HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(026074.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

QUIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 64.617.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 15 avril 2003 que les administrateurs sortants:

- Monsieur Gérard Muller, économiste,
- Monsieur Fernand Heim, directeur financier,
- Madame Annie Swetenham, corporate manager,

tous avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ainsi que le commissaire aux comptes sortant:

- CHESTER CLARK LIMITED S.A., avec siège social au 17, Percy Place, Dublin 4, Irlande,

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période statutaire de 6 ans.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05726. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025670.3/521/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

ASKJA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 67.939.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04209, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour ASKJA HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(026292.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

BALBO INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 78.638.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04216, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour BALBO INVESTMENT HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(026296.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

BIELLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 80.170.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour BIELLA HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(026298.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

PURA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 79.643.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2001 Le mandat des administrateurs:

- Maître Albert Wildgen, né le 13 juin 1953 à Luxembourg, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,
- Maître Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,
- Maître François Brouxel, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer AACO, S.à r.l., représentée par M. Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, établi à L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00917. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026378.3/280/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

DEGUSSA RE, Société Anonyme, (anc. FINANZ UNIVERSAL S.A.).

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 18.707.

Le siège social a été transféré du L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie au L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Pour DEGUSSA RE (anc. FINANZ UNIVERSAL S.A.)

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04832. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025569.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

ESB INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 54.449.

1) Le nombre des administrateurs a été augmenté de 3 à 4.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006, Monsieur John Redmond, company secretary, né le 24 novembre 1955 en Irlande Kilkenny City, ayant son domicile en Irlande, Finanagh, Quinn Road, Ennis, Co. Clare, a été nommé administrateur.

Luxembourg, le 8 mai 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour ESB INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04840. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025575.3/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

WATERTON LAKES PROJECT, Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 48.828.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 18 décembre 2002

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité la résolution suivante:

- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de la société B.C.C.B. INCORPORATE LTD ayant son siège social à Ajeltake Island, 1405 à MH96960 Majuro - Marshall Islands, pour une durée de trois ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2003.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

WATERTON LAKES PROJECT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026332.3/1682/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

AGRI VENTURES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 51.714.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 février 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05683. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026380.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

SETHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV. R. C. Luxembourg B 70.029.

_

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 14 mai 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 48, rue Louis XIV à L-1948 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026383.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

BG TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.739.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I. Lambert

Gérant

(025873.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

BG TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.739.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée au Gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

Extrait sincère et conforme

J. Lambert

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05191. – Reçu 14 euros.

(025869.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

KREUZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.895.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 7 mai 2003

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Franzina Federico de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme Nouvel Administrateur, avec effet au 7 mai 2003, Monsieur Christophe Velle, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur, et nomme à la fonction de Président du Conseil Monsieur Marco Lagona.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KREUZ S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04043. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024874.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

LUX SHOES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.728.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 7 mai 2003

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Franzina Federico de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme Nouvel Administrateur, avec effet au 7 mai 2003, Monsieur Christophe Velle, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX SHOES S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024868.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

OBERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.554.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 7 mai 2003

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Franzina Federico de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme Nouvel Administrateur, avec effet au 7 mai 2003, Monsieur Christophe Velle, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur, et nomme à la fonction de Président du conseil Monsieur Carlo Santoiemma.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OBERFIN S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04049. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024878.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

TRACILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3284 Bettembourg, 2, rue Vieille. R. C. Luxembourg B 90.066.

Réunion du Conseil d'Administration du 27 mai 2003

Le conseil d'administration, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur José Dos Santos Fernandes, entrepreneur, demeurant à L-1221 Luxembourg, 211, rue de Beggen, administrateur-délégué chargé de la gestion journalière avec pouvoir de signature individuelle. La société est engagée valablement par le droit de co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, réf. LSO-AE06190. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025631.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange